



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 03 OCTOBRE 2024

Délibération affichée

Le 07 OCT. 2024

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 04

N° d'ordre : 62/2024

Domaine d'intervention : 3.1/ Acquisitions

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-sept septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 27 septembre 2024

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BIDELOGNE Fred ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. André ATALLAH) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. Patrice TABAR) ; - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. Roland GENDREY) ; - M. GEOFFROY Ludji (procuration donnée à Mme Julie OTTO) ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS ET EXCUSÉ(ES) : Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia ; - Mme OUSSSELIN Johanna ; **Conseillers Municipaux.**

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION DÉCIDANT D'ACQUÉRIR LA PARCELLE CADASTRÉE AN 703 SISE 3,
RUE ARMAND LIGNIERES, D'UNE SUPERFICIE DE 153 M² APPARTENANT À
MONSIEUR MONDÉLICE GÉRARD

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique à ses collègues que par suite de plusieurs échanges avec Monsieur MONDELICE Gérard il a été proposé à ce dernier l'acquisition de sa parcelle sise 3, rue Armand LIGNIERES, cadastrée AN 703, d'une superficie de 153 m².

Cette acquisition a pour but l'extension du parking de la rue Armand LIGNIERES.

En date du 26 janvier 2024, le service du Domaine a été consulté. Il en ressort que l'acquisition du terrain est inférieure à 180 000,00 euros. L'opération peut s'effectuer sans l'avis préalable du Domaine. (arrêté du 5 décembre 2016 sur les modalités de consultation du Domaine, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017).

C'est à ce titre que la Ville propose d'acquérir la parcelle pour un montant de QUARANTE MILLE (40 000,00) euros.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL, LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé du Maire,

VU la consultation du Domaine informant que la Ville peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ SOIT 23 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS

(M. GUILLAUME Bernard, Mme PAISLEY Yanetti, M. MIRRE Jocelyn, M. GEOFFROY Luidji)

03 ABSTENTIONS

(M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam)

ARTICLE 1 : D'ACQUÉRIR la parcelle sise 3, rue Armand LIGNIERES, cadastrée AN 703, d'une superficie de 153 m², appartenant à Monsieur MONDELICE Gérard.

ARTICLE 2 : DIT que les frais de notaire seront supportés par la collectivité.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le **04 OCT. 2024**

La transmission en Préfecture le **04 OCT. 2024**

L'affichage *et/ou* la publication le **07 OCT. 2024**

Et/ou la notification le



Le Maire

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH